



VILLE DU PRADET



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU PRADET  
ET LA REGIE AUTONOME DU PORT DES OURSINIÈRES  
POUR LA GESTION DES « SEABIN »**

Dans le cadre du budget participatif 2019, le projet d'achat d'un dispositif de récupération des déchets dans l'emprise du Port des Oursinières a été adopté.

Afin de garantir une bonne gestion de cet équipement, il convient d'établir une convention entre :

**La commune du Pradet**, représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 21-DCM-DGS- XX

et

**La régie du Port des Oursinières**, représentée par sa Directrice, Mme Cindy JAOUHAR,

Il est convenu ce qui suit :

	<b>Régie du Port des Oursinières</b>	<b>Ville du Pradet</b>
Installation de la Seabin (Terrassement, immersion corps mort, etc.)		X
Raccordement alimentation électrique		X
Entretien quotidien (vidange de la corbeille)	X	
Maintenance mensuelle (nettoyage Seabin)		X
Prise en charge consommation électricité	X	
Déplacement hivernal de la Seabin d'un emplacement à l'autre	X	
Maintenance exceptionnelle / réparation / remplacement / appel SAV		X

**ARTICLE 1** : la commune du Pradet et la régie du Port des Oursinières s'engagent à respecter leurs obligations respectives telles que figurant au tableau ci-dessous

**ARTICLE 2** : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par simple courrier à l'attention de M. Le Maire (en cas de dénonciation par la Régie du Port) ou de Mme

la Directrice de la Régie du Port (en cas de dénonciation par la commune du Pradet), en respectant un préavis d'un mois.

**ARTICLE 3** : En cas de litige sur la mise œuvre de la présente convention, les parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Toulon.

**La directrice de la Régie**  
**Cindy JAOUHAR**

**Le Maire**  
**Hervé STASSINOS**